

■ Conditions d'utilisation du compte citoyen

Le compte citoyen est un service facultatif et gratuit destiné à simplifier les relations entre l'internaute et l'organisme gestionnaire du compte, à savoir la Ville de Saint-Egrève. Ce service permet à un internaute de bénéficier d'un espace personnel et sécurisé dédié dans lequel il accédera via Internet à son profil personnel et au stock des ses démarches en cours.

L'ouverture d'un compte citoyen n'est pas obligatoire pour effectuer des démarches en ligne sur le site Internet de la collectivité.

Le compte citoyen est accessible par un identifiant et un code d'accès. L'identifiant est l'adresse électronique de l'internaute. Le code d'accès est communiqué par courrier électronique lors de la création du compte. Le compte citoyen n'est actif qu'après validation de l'internaute par sur un lien de confirmation contenu dans un courrier électronique envoyé à l'internaute.

Les informations affichées dans le compte sont le reflet des informations fournies par l'internaute lors de l'ouverture du compte ou modifiées par lui-même ou les services de l'organisme gestionnaire par la suite.

L'utilisateur du compte peut à tout moment demander la résiliation de son compte auprès de l'organisme gestionnaire. Pour cela l'internaute doit remplir un [formulaire de désinscription du compte citoyen](#) à la rubrique "Mon compte citoyen", lien "Mode d'emploi".

■ Protection des données personnelles / CNIL

Les informations recueillies par l'organisme gestionnaire à l'occasion d'une démarche administrative ou de toute autre demande ne font l'objet d'aucune exploitation ni communication à des tiers. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à fluidifier et à faciliter les échanges, démarches ou délivrance de prestations par l'organisme gestionnaire. Les destinataires des données sont tous les services de l'organisme gestionnaire avec des droits d'accès limités à leurs champs de compétence.

Le fichier des comptes a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (C.N.I.L.). Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, le titulaire d'un compte citoyen dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent (art. 34 de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978). Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, le titulaire d'un compte citoyen s'adressera aux services de la collectivité. Il pourra, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement informatique des données le concernant.